

<b>Préfecture de la Haute- Garonne</b> - <b>Commune de LE FOUSSERET</b>	<b>Dossier n° DP03119322G0022</b>
	<b>Arrêté de retrait à une déclaration préalable au nom de la commune de LE FOUSSERET</b>

**2023145**

**Le Maire de LE FOUSSERET,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.424-17 ;  
Vu la déclaration préalable n°DP03119322G0022 ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 23/06/2023 ;  
Vu la demande de retrait réceptionnée le 23/06/2023 par laquelle Monsieur CAHUZAC Sébastien et Madame CAHUZAC Emmanuelle déclarent ne pas donner suite au projet ;  
Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés et que la déclaration préalable était encore en cours de validité au moment de la réception de la demande de retrait ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE UNIQUE**

La déclaration préalable n° **DP03119322G0022** est **RETIRÉE**.

**LE FOUSSERET, le 16 Août 2023**

**Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint,**

**Cédric BAÑULS**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 18/08/2023

#### **MENTION OBLIGATOIRE**

##### **Délai et voie de recours :**

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.